# PROTECTION SOCIALE ET PHYSIQUE DE L'ÉTUDIANT(E) À L'ÉTRANGER

Si vous envisagez une mobilité à l'étranger, anticipez vos démarches dès le début de l'année universitaire, afin de disposer du temps nécessaire pour accomplir les formalités requises selon votre destination et le type de mobilité : obtention d'un visa ou d'un permis de travail temporaire, démarches auprès de l'ambassade ou du consulat compétent, recours éventuel à un organisme chargé des programmes d'échanges (pour Australie, États-Unis, …).

**L'établissement ne prend pas en charge votre assurance personnelle pour la mobilité à l'étranger, à l'exception de la couverture des accidents du travail lorsqu'elle s'applique à votre situation. Il vous appartient donc de souscrire les garanties complémentaires nécessaires.**

Que vous partiez à l'étranger pour une **mobilité académique**, un **stage conventionné** ou dans le cadre d'un **contrat de travail de droit local**, votre protection peut différer de celle dont vous bénéficiez en France. Nous vous recommandons vivement de **vérifier l'étendue de votre couverture et de souscrire une assurance complémentaire adaptée** pour couvrir les risques suivants : **frais médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale, rapatriement sanitaire, responsabilité civile, défense pénale et recours.**

**Vérifiez également les conditions de prise en charge**, notamment les plafonds de remboursement, les franchises, les exclusions et la possibilité d'une prise en charge directe sans avance de frais, en particulier en cas d'hospitalisation.

## Avertissement sur la sécurité et les obligations nationales

- **Avant de partir**, vous devez consulter les conseils aux voyageurs et la classification de la zone où doit se dérouler votre mobilité sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays
- L'établissement ne valide aucune mobilité dans une **zone classée orange ou rouge**. Si la zone de votre séjour passe en orange ou en rouge pendant votre mobilité, informez immédiatement votre école et la Direction des relations internationales. Suivez les consignes de sécurité des autorités compétentes et de l'établissement afin d'organiser votre mise en sécurité et, si nécessaire, l'interruption de votre mobilité et votre retour.
- **Si vous êtes de nationalité française ou de nationalité étrangère et résidez habituellement en France**, inscrivez votre séjour de moins de six mois sur: https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html avant votre départ afin de recevoir les alertes et consignes de sécurité. Maintenez vos coordonnées et les informations relatives à votre séjour à jour.
- **Si vous êtes de nationalité française et que vous vous installez à l'étranger pour plus de six mois**, en tenant compte de votre présence avant et après la mobilité, l'inscription au **Registre des Français établis hors de France** est vivement recommandée. Elle facilite vos démarches et les contacts avec les services consulaires.
- **Si vous êtes d'une autre nationalité**, renseignez-vous auprès de votre ambassade ou de votre consulat sur les dispositifs d'information et d'assistance proposés à leurs ressortissants.

## Règle de l'Assurance maladie pour une mobilité à l'étranger

Dans **l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse**, demandez votre **carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** à votre caisse d'assurance maladie, au moins quinze jours avant votre départ. Elle permet la prise en charge des soins médicalement nécessaires pendant votre séjour, selon les règles du pays d'accueil. **Des frais peuvent rester à votre charge et une avance de frais peut être nécessaire**. Selon votre nationalité et votre destination, des restrictions peuvent s'appliquer : vérifiez votre situation auprès de votre caisse.

**Au Québec**, le protocole d'entente franco-québécois prévoit une prise en charge sous certaines conditions. Avant votre départ, demandez à votre caisse d'assurance maladie le formulaire correspondant à votre situation : **SE 401-Q-106 pour un échange universitaire, SE 401-Q-102 pour une inscription directe dans un établissement québécois, ou SE 401-Q-104 pour un stage entrant dans le champ du protocole. Pour un double diplôme ou un stage gratifié, faites confirmer le formulaire applicable.** À votre arrivée, effectuez les démarches d'inscription auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (**RAMQ**).

**Pour toute autre destination**, renseignez-vous avant votre départ auprès de votre caisse d'assurance maladie sur les conditions de maintien de vos droits, les accords applicables et une éventuelle affiliation au régime local. La couverture dépend du pays, de la durée du séjour et de votre situation. **Une convention de sécurité sociale avec la France ne garantit pas nécessairement la prise en charge des étudiants ou des stagiaires**.

## Dès la confirmation de la mobilité :

Vous devez effectuer une double démarche :

- **Contacter la caisse d'assurance maladie** pour vérifier les conditions de prise en charge de vos soins à l'étranger, le maintien de vos droits et les documents nécessaires selon votre destination et votre situation.

- **Souscrire assurance complémentaire adaptée à votre mobilité**, quelle que soit votre destination, en tenant compte de votre couverture existante. Vérifiez notamment les garanties relatives aux frais médicaux, à l'hospitalisation et au rapatriement sanitaire.

Même lorsque vous bénéficiez d'une couverture publique, **certains frais peuvent rester à votre charge**. Les modalités et les montants de remboursement dépendent du dispositif applicable et du pays d'accueil ; les soins dans le secteur privé peuvent être exclus ou insuffisamment couverts. **Vérifiez les plafonds, les franchises, les exclusions et les conditions d'avance de frais.**

### Protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles à l'étranger

**Pour un stage conventionné**, les conditions de couverture dépendent notamment du montant de la gratification et de la législation du pays d'accueil :

- **Si le stage n'est pas gratifié ou si la gratification est inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale**, la couverture française contre les accidents du travail et les maladies professionnelles peut être maintenue, sous réserve des conditions applicables, notamment d'une convention signée et du paiement de la cotisation correspondante par l'établissement. **Le maintien de cette couverture doit être vérifié avant le départ auprès du service chargé de votre convention de stage**.
- **Si la gratification dépasse ce seuil**, le maintien de la couverture française au titre du stage ne s'applique en principe pas. Vérifiez avec le service chargé de votre convention et l'organisme d'accueil votre affiliation au régime local, les garanties offertes et le paiement des cotisations correspondantes. Des dispositions particulières peuvent s'appliquer selon le pays, notamment au Québec.

**Pour une mobilité académique ou un double diplôme**, vous bénéficiez de la couverture contre les accidents du travail dans le cadre des activités pédagogiques de votre mobilité. Les règles liées au montant de la gratification des stages ne s'appliquent pas. En cas d'accident, informez immédiatement votre école afin qu'elle effectue les démarches de déclaration nécessaires.

Dans tous les cas, pour une mobilité académique, un double diplôme ou un stage à l'étranger, vous devez vous renseigner sur la législation applicable dans le pays d'accueil et vérifier que votre assurance personnelle couvre les risques liés aux activités et aux déplacements prévus pendant votre séjour, en complément de votre protection sociale.

*NB : La couverture des accidents de trajet s'applique au voyage aller et retour entre votre domicile en France et votre lieu de résidence à l'étranger, au début et à la fin de la mobilité, ainsi qu'aux trajets entre votre résidence à l'étranger et votre établissement ou organisme d'accueil. Les allers-retours personnels en France pendant la mobilité ne sont pas couverts au titre des accidents du travail.*

### Responsabilité civile

Vous devez vérifier que votre **assurance responsabilité civile couvre les dommages que vous pourriez causer à des tiers** pendant votre stage, votre mobilité académique ou votre double diplôme à l'étranger, y compris lors de vos trajets et déplacements.

Demandez à votre assureur, ou à celui de vos parents si vous êtes couvert par leur contrat, **une attestation nominative** précisant la couverture pour un « **stage en entreprise à l'étranger** » ou une « **mobilité académique à l'étranger** », selon votre situation. Elle doit couvrir **le pays de destination et toute la durée de votre séjour**.

### Sites à consulter avant le départ

https://www.cleiss.fr/ informations sur la protection sociale à l'étranger et les accords applicables selon votre destination.
https://www.cfe.fr/ informations sur les assurances proposées par la Caisse des Français de l'étranger (CFE).
https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/ recommandations de sécurité, formalités d'entrée et de séjour, informations sanitaires.
https://fildariane.diplomatie.gouv.fr/fildariane-internet/accueil inscription de votre séjour de moins de six mois pour recevoir les alertes et consignes de sécurité.
https://www.ameli.fr pour les démarches auprès de l'Assurance maladie, notamment la CEAM et les formulaires pour le Québec.

## DÉCLARATION DE L'ÉTUDIANT(E)

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente note relative à la protection sociale et à la sécurité des étudiants en mobilité à l'étranger, et avoir eu la possibilité de demander les précisions nécessaires à sa compréhension.

Je m'engage à **effectuer les démarches nécessaires, à vérifier ma couverture et à souscrire les assurances adaptées à ma mobilité**, pour toute la durée de mon séjour. Je m'engage également à **respecter les consignes de sécurité et à informer rapidement mon école de tout accident ou incident grave.**

**Nom :** **Prénom :**

**Date :** **Signature :**